



Décision 2025 -65

Marché n°2025M01 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE – Rue des Gradins à Auchel

AVENANT N°2

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire La Fontaine, située rue des Gradins à Auchel,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est estimée à **587 000 € HT**,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **ADFL Architecture** située 9 rue des Grives – Parc d'Activités des Oiseaux à LENS (62300), a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération provisoire de **6,40 %** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **2 %** pour la mission complémentaire **DIA**, un taux de **0,30 %** pour la mission **DPC** et **0,90 %** pour la mission **OPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **56 351,99 € HT**, pour une durée s'étalant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Considérant la signature en date du 08 avril 2025 par décision n°2025-25, du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société **ADFL Architecture** située **9 rue des Grives – Parc d'Activités des Oiseaux à LENS (62300)**, pour un taux de rémunération provisoire de **6,40 %** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **2 %** pour la mission complémentaire **DIA**, un taux de **0,30 %** pour la mission **DPC**, **0,90 %** pour la mission **OPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **56 351,99 € HT**,

Considérant qu'au stade de l'AVP, le coût des travaux pour l'opération est estimé par le maître d'œuvre à **601 410 € HT** (dont un montant de 94 100 € HT pour la réalisation des travaux complémentaires de renforcement de la charpente, d'aération du vide sanitaire et de remplacement des installations et réseaux d'eau et chauffage, révélés nécessaires par le diagnostic réalisé au stade des études de conception), soit une augmentation de 2,45 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'en application des modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté au taux de **6,40 %** pour les missions **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, **2 %** pour la mission complémentaire **DIA**, **0,30 %** pour la mission **DPC**, **0,90 %** pour la mission **OPC**, et le forfait de rémunération définitif, qui prend en compte les mesures correctives nécessaires nées du diagnostic, fixé à **57 735,36 €HT**,

Décide de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à **57 735,36 €HT** avec la société **ADFL Architecture** située **9 rue des Grives – Parc d'Activités des Oiseaux à LENS (62300)**, pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et les missions complémentaires DIA, DPC et OPC,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 15/10/2025

Le Maire,

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 15/10/2025*